

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ROUTE DE LA BOUTIQUE

Le Maire de la commune de Chênex,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise CIRCET en date du 09/07/2024 qui souhaite effectuer des travaux de réalisation de tranchées prévues Route de la Boutique

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1. Du **01/08/2024 au 30/11/2024 inclus**, l'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer des travaux de réalisation de tranchées prévues Route de la Boutique.

Article 2. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Réalisation de tranchée sous accotement ou/et sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune : **M. Pierre-Jean CRASTES - tél. : 04.50.04.30.53**

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir. S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,80 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation

Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :

précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Article 3. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 3 mois.

Article 7. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. M. le commandant de gendarmerie, M. le Maire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le préfet.

Fait à Chênex, le 22/07/2024

Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Léon DUVAL



Transmis en Sous-Pref le :

Affiché le :

Le demandeur
 Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : LARCHE Prénom : Ismail
 Dénomination : CIRCET COL 2180 Représenté par :
 Adresse Numéro : 5 Extension : Nom de la voie : Rue André Gide
 Code postal 74000 Localité : Annecy Pays : France
 Téléphone 07 88 91 12 84 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : ismail.larche.ext@circet.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D239 Route de la boutique
 Code postal 74520 Localité : CHENEX
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾ N° de chantier délivré par la Collectivité :

| | Pose de clôtures | Pose de portail (portillon) | Plantations |
|----------------------------|---|---|---|
| À l'alignement | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| En retrait de l'alignement | mètres | mètres | mètres |

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres

Date prévue de début d'application 01 08 2024 Durée d'application (en jours calendaires) : 120

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

⁽³⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres
 des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie _____ mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau _____ millimètre Longueur _____ mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement _____ mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie aérien:0.5km;; Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale _____ mètres _____ mètres
 Tranchée transversale _____ mètres _____ mètres
 Fonçage _____ mètres _____ mètres

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

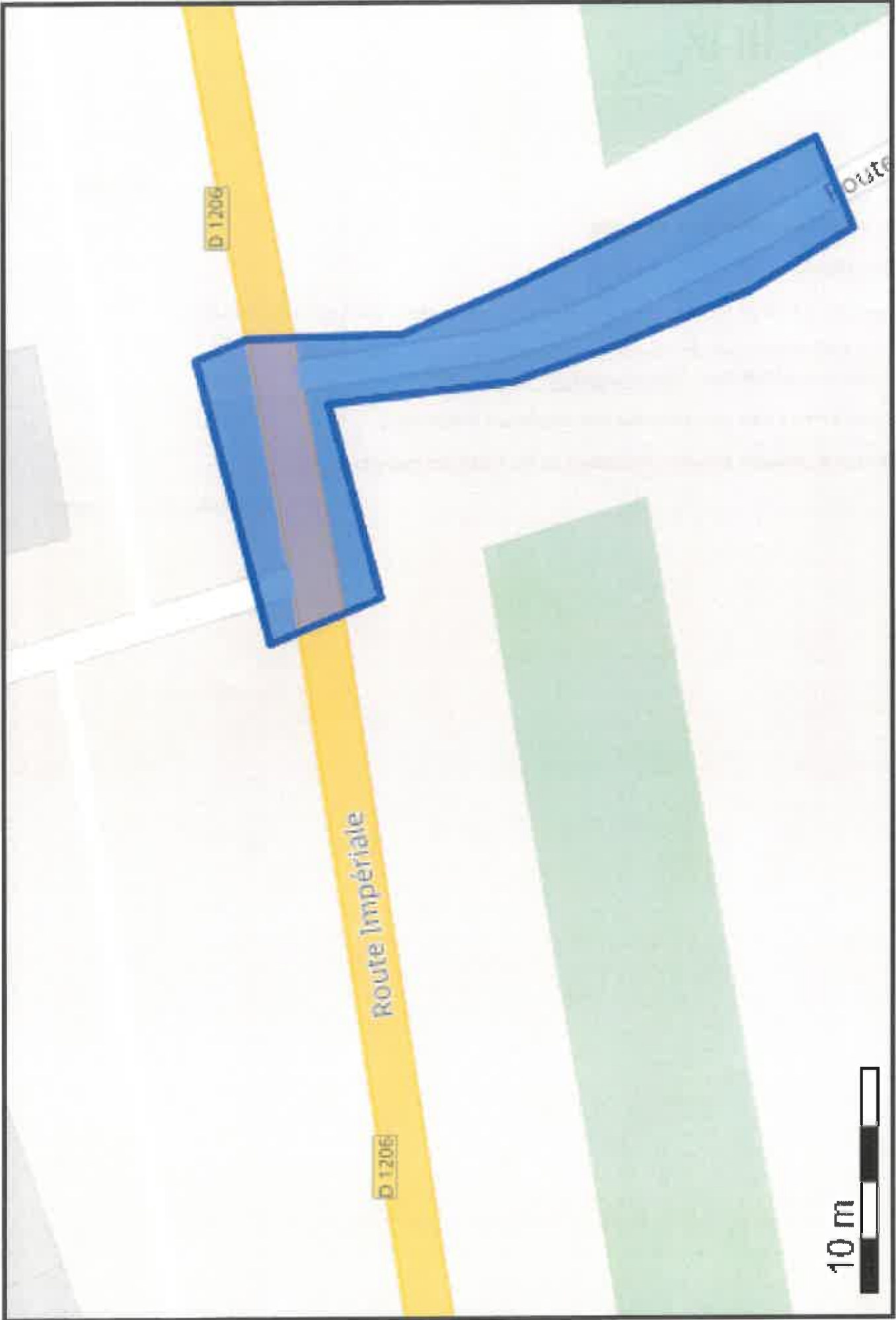
- 1 - Pour toute demande
 Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos
- 2 - Pièces complémentaires par nature de demande
- 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb
 Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}
- 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
 Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}
 Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}
- 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Annecy Le : 0 | 9 | 0 | 7 | 2 | 0 | 2 | 4 |
 Nom : CAILLAT Prénom : Tristan Qualité :



(3) Extrait cadastral ou équivalent



D 1206

Route Impériale

D 1206

10 m

(46.111399 5.990751);(46.11355 5.990778);(46.11376 5.990890);(46.11302 5.990903);(46.11261 5.990924);(46.11208 5.990955);(46.11166 5.990992);(46.11181 5.991044);(46.111302 5.990959);(46.111346 5.990931);(46.111407 5.990929);(46.111428 5.990916);(46.111399 5.990751);

Le 09/07/2024

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- SA-APD-T066S13_03 GC2_VERSION 2.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?kEdzg8tX>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?CGObyGjk>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink



CIRCET COL 2180
Ismail LARCHE
5 Rue andré gide
74000 Annecy
Tél. : 0788911284
Courriel : ismail.larche.ext@circet.fr

MAIRIE Service Technique Voirie, Eau potable
CHEF LIEU
74520 CHENEX

Le 09/07/2024

Objet : **Information Amiante/HAP avant travaux sur voirie - 2024070905131D04**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons d'un projet de travaux sur la commune de CHENEX.

Veillez trouver ci-dessous les informations descriptives du projet :

Description : Travaux réseaux fibre optique

Emplacement : Route de la boutique 74520 CHENEX

Types de voirie concernées : Route départementale, Voie communale

Début du chantier : 01/08/2024

Ainsi, nous vous contactons en votre qualité de gestionnaire de voirie afin d'identifier l'éventuelle présence de substances nocives (Amiante, HAP) dans l'enrobé bitumeux.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir, aux coordonnées indiquées ci-dessus, l'ensemble des informations pertinentes dont vous avez connaissance.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Autorisation d'utilisation des informations transmises

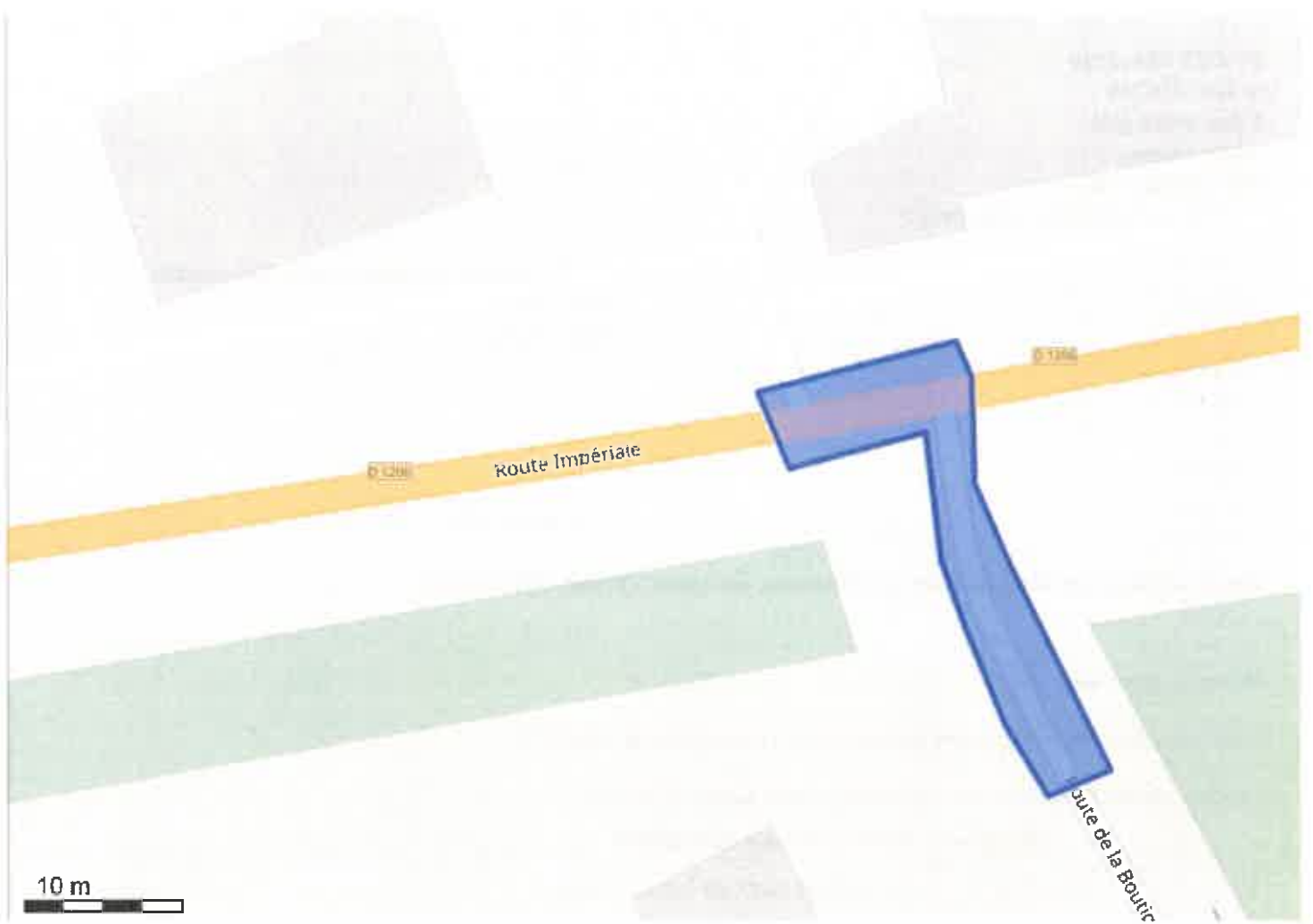
En transmettant ces informations, vous permettez la mise à disposition, inscrite dans le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, des informations relatives au repérage d'amiante à des donneurs d'ordre ou maîtres d'ouvrage ultérieurs, clients de la société Sogelink.

Vous autorisez la société Sogelink à accéder à ces informations, à les retraiter, à les intégrer dans une base de données recensant les repérages amiante effectués dans la voirie, et vous garantissez être habilité à pouvoir délivrer une telle autorisation.

Si vous souhaitez que les informations transmises soient uniquement utilisées dans le cadre du projet mentionné ci-dessus, nous vous prions de bien vouloir l'indiquer.

Tristan CAILLAT

 Sogelink



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>5.99075098,46.11139858 5.9907778,46.11135469 5.99089045,46.11137552
5.99090281,46.11130231 5.99092427,46.11126066 5.99095538,46.11120785 5.99099186,46.1111662 5.99104443,46.11118107
5.9909586,46.11130157 5.9909307,46.11134619 5.99092856,46.11140718 5.99091568,46.11142801 5.99075098,46.11139858</gml:coordinates><
/gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
{46.111399 5.990751}; {46.111355 5.990778}; {46.111376 5.990890}; {46.111302 5.990903}; {46.111261 5.990924}; {46.111208 5.990955};
{46.111166 5.990992}; {46.111181 5.991044}; {46.111302 5.990959}; {46.111346 5.990931}; {46.111407 5.990929}; {46.111428 5.990916};
{46.111399 5.990751};
```